

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 4 juin 2021, portant sur le déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard

Annexe 2 : Plan de division

Annexe 3 : Décision de la Métropole Rouen Normandie autorisant le transfert de la voie

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 5 : Réponse de la Métropole aux observations



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° PPR 21.284

Affiché le 4 juin 2021

Ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République Commune du Mesnil-Esnard

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3, R141-4 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L131-1, L134-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Mesnil-Esnard en date du 13 février 2020 autorisant le transfert d'une emprise de 780 m² issue du domaine public et cadastrée section AD n°467 et section AE n°604, vers le domaine public métropolitain,

VU la délibération du Bureau Métropolitain en date du 27 avril 2020 actant le transfert des parcelles cadastrées section AD n°467 et section AE n°604 dans le domaine public métropolitain,

VU la décision du Préfet de Seine-Maritime en date du 18 décembre 2020 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2021,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard, qui a pour objectif une cession de cette portion de voie au bénéfice du lycée La Châtaigneraie dans le cadre du projet d'extension de l'établissement.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 21 juin 2021 à 8h00 au lundi 5 juillet 2021 à 17h00 inclus, soit pendant quinze (15) jours entiers et consécutifs.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Article 2 :

L'autorité responsable du projet de déclassement de la section de voie de la rue de la République, sur la commune du Mesnil-Esnard, est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie du Mesnil-Esnard, à l'adresse suivante :

Mairie du Mesnil-Esnard
Place du Général de Gaulle – CS 40 003
76240 LE MESNIL-ESNARD

Article 3 :

Monsieur Bernard RINGOT, ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts (retraité), est désigné Commissaire Enquêteur.

Article 4 :

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et en format papier, afin de permettre au public de consulter le dossier d'enquête et de formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en format numérique sur le site internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête publique.

Un dossier complet en format papier ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles et ouvert à cet effet, seront disponibles à la Mairie du Mesnil-Esnard (place du Général de Gaulle), siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Un dossier complet en format papier (sans registre papier) sera disponible au siège de la Métropole (le 108 - 108 allée François Mitterrand à Rouen), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Un poste informatique sera mis à disposition du public pour lui permettre de consulter le dossier sous format numérique, via le site internet « je participe », et de formuler ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- par courrier : Mairie du Mesnil-Esnard, Place du Général de Gaulle - CS 40003, 76240 LE MESNIL-ESNARD
- par voie électronique au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole, auprès de Justine BOULAY, à l'adresse suivante : justine.boulay@metropole-rouen-normandie.fr

Toute personne pourra, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie - Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX.



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra utilement s'adresser au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole, auprès de Justine BOULAY à l'adresse suivante : justine.boulay@metropole-rouen-normandie.fr ou au 02.35.52.48.30.

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur assurera une permanence à la Mairie du Mesnil-Esnard pour recevoir les observations écrites ou orales du public, le lundi 5 juillet 2021 de 16h00 à 17h00.

Article 6 :

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'Environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le Paris Normandie et le Liberté Dimanche,
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique, il sera procédé à l'affichage de cet avis à la Mairie du Mesnil-Esnard et au siège de la Métropole,
- Dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête publique, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête en format papier sera clôturé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique, pour transmettre au Président de la Métropole Rouen Normandie le dossier de l'enquête publique avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie du Mesnil-Esnard pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Pendant ce même délai,

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr).

Article 8 :

À l'issue de l'enquête publique, le Bureau Métropolitain, organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie, se prononcera par délibération sur le projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République sur la commune du Mesnil-Esnard en vue de sa cession au bénéfice du lycée La Châtaigneraie.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

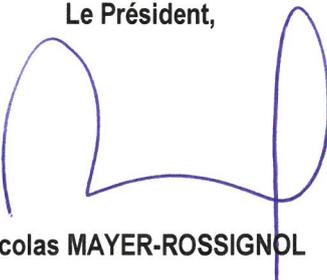
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à la Mairie du Mesnil-Esnard.

Fait à Rouen, le 4 JUIN 2021

métropole
ROUENORMANDIE

Le Président,



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



Affichée le 5 mai 2020

Réf dossier : 5364
N° ordre de passage : 33
N° : 2020_0033

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SOUS LE RÉGIME
DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

Ressources et moyens Immobilier Commune du Mesnil-Esnard - Rue de la République - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal du Mesnil-Esnard en date du 13 février 2020 autorisant le transfert des parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604 dans le domaine public métropolitain,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Cependant, sur le territoire communal du Mesnil-Esnard, le lycée « La Châtaigneraie », implanté sur la parcelle cadastrée AD n° 83, envisage une extension de son établissement sur la parcelle cadastrée section AE n° 477. Néanmoins, les deux parcelles sont actuellement séparées par une portion de la rue de la République.

Pour faciliter les déplacements des élèves entre le bâtiment existant et le futur bâtiment, le Lycée sollicite l'acquisition d'une emprise de voirie d'une surface de 780 m², correspondant aux parcelles cadastrées section AD n°467 et section AE n°604 situées rue de la République.

annexe 3

Envoyé en préfecture le 05/05/2020

Reçu en préfecture le 05/05/2020

Affiché le



ID : 076-200023414-20200505-2020_0033-AR

Ce projet nécessite au préalable que le transfert de propriété prévu à l'article L5217-5 du CGCT entre la commune du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie soit effectif. Le déclassement de ces parcelles fera ensuite l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

La présente délibération a pour objet, en application de l'article L5217-5 du CGCT, d'acter du transfert de propriété dans le domaine public de la Métropole des parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604 situées sur la commune du Mesnil-Esnard.

Considérant :

- que le Lycée « La Châtaigneraie » implanté sur la commune du Mesnil-Esnard a un projet d'aménagement tendant à l'extension de son établissement,
- que ce projet rend nécessaire la cession à terme d'une partie du domaine public au profit du Lycée pour permettre le déplacement des élèves entre les deux bâtiments,
- que l'emprise de 780 m² à usage de voirie cadastrée section AD n°467 et section AE n°604, appartenant au domaine public de la commune du Mesnil-Esnard, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions prévues à l'article L5217-5 du CGCT,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif des parcelles cadastrées section AD n°467 et section AE n°604 correspondant à une emprise de 780 m² à usage de voirie, situées sur la commune du Mesnil-Esnard, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie en application des dispositions de l'article L5217-5 du CGCT,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

annexe 3

Envoyé en préfecture le 05/05/2020

Reçu en préfecture le 05/05/2020

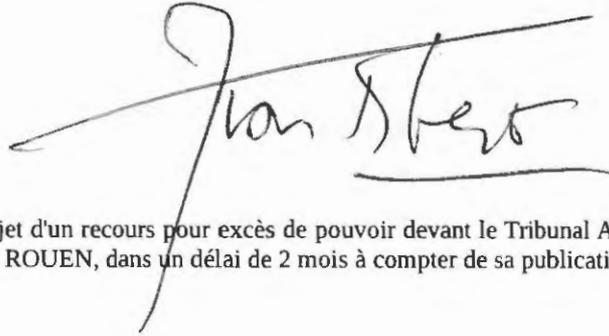
Affiché le

SLOW

ID : 076-200023414-20200505-2020_0033-AR

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Stbert". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Bonsecours, le 15 juillet 2021

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
Département Territoires et Proximité
Service Urbanisme/Pôle de Proximité Plateaux-Robec
Le 108 – 108 allée François Mitterrand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Objet : Enquête Publique
Procès verbal de synthèse des observations

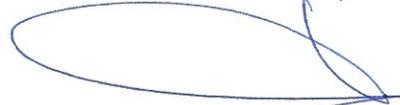
Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès verbal de synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique concernant le projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que vous disposez de quinze jours à compter de la remise de ce courrier pour me transmettre votre mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Commissaire Enquêteur



Bernard RINGOT

Remis le
15/07/21
[Signature]

PJ : procès-verbal de synthèse des observations du public

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Commune du Mesnil-Esnard



Données cartographiques : © IGN, Région Normandie

**Enquête Publique portant sur le déclassement d'une section de voie
de la rue de la République au Mesnil Esnard**

21 juin 2021 au 5 juillet 2021

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Arrêté de M. le Président de la Métropole de Rouen Normandie en date du 4 juin 2021, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard et désignation du Commissaire enquêteur

Bernard RINGOT, commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a dressé le présent procès-verbal de synthèse des observations et propositions émises durant l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président de la Métropole de Rouen Normandie en date du 4 juin 2021, le public a pu adresser ses observations et propositions

- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert au siège de l'enquête publique, à la Mairie du Mesnil-Esnard (place du Général de Gaulle), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.
- via le site internet « je participe » de la Métropole, et de formuler ses observations.
- Le public a pu également adresser ses observations et propositions à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur :
 - par courrier : Mairie du Mesnil-Esnard, Place du Général de Gaulle - CS 40003, 76240 LE MESNIL-ESNARD
 - par voie électronique au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole, auprès de Justine BOULAY, à l'adresse suivante : justine.boulay@metropole-rouen-normandie.fr

Au total 4 contributions écrites ont été déposées, trois sur le site internet et une par courriel adressé à Mme Boulay.

Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence.

L'ensemble des thématiques abordées au travers des 4 contributions a été traité par le commissaire enquêteur.

Synthèse des observations déposées par le public dans le cadre de l'enquête publique

Les observations suivantes qui ont été déposées pendant l'enquête concernent principalement la même thématique : la création d'une piste cyclable.

En conséquence, le relevé ne présente pas les différentes observations déposées sur le registre ou jointes (courrier, courriel) par personne mais présente une synthèse des observations par thème. Les points autres, font l'objet d'une présentation spécifique.

Les points évoqués dans l'enquête sont repris ci-après :

1) Mme Odile MOTTET, Mme Hélène VEYRIERES, M. Patrice MANDART et un ANONYME, du Mesnil-Esnard

Les observations déposées ont comme objectif principal de transformer le chemin piétonnier prévu pour l'accès à l'arrêt de bus en piste cyclable aux motifs :

- Que le chemin piéton sensé remplacé l'existant est bien moins large que l'actuel puisque prévu pour faire 1,60 m (2,70 avec la bande enherbée) soit moins d'1m80. Ce chemin d'accès prévu est étroit et fait perdre du confort par rapport à l'existant, où les piétons et cyclistes utilisent fréquemment la route en plus du trottoir. En serré entre la végétation et une clôture, cela peut même être source de stress pour des personnes de l'ESAT qui l'emprunteront ;
- Qu'à terme, la D138 comportera une piste cyclable classée N1. Cette voie verte pourrait assurer la circulation bidirectionnelle et relier les axes de type N2 à l'axe N1 qui se descend vers Saint léger du bourg Denis, et de la rejoindre depuis les quartiers situés à proximité ;
- Que cette voie transversale devrait permettre vu la largeur conséquente de rue concédée à la châtaigneraie, de ne pas récupérer une toute petite allée mais une voie verte d'un minimum

de 3m, voire 4 ou plus de confort aux heures de pointe, plus 2m pour un aménagement paysager qui permettrait d'assurer une continuité écologique ;

- Il est donc souhaitable d'aménager une piste cyclable double sens d'une largeur de 3m séparée d'une voie réservée aux piétons. Il faudrait prévoir en bordure une végétalisation adaptée non empiétante et ne gênant pas la visibilité.

2) Autres points évoqués

2.1) Anonyme - LE MESNIL-ESNARD

La capacité de parking de la Châtaigneraie semble saturée et certaines personnes se garent dans les rues adjacentes, ce qui sera amplifié par cette augmentation d'activité. Le parking situé sur le terrain sera-t-il mobilisé pour répondre à ce besoin, afin de diminuer le nombre de véhicules dans les rues ?

2.2) Mme Hélène VEYRIERES - LE MESNIL-ESNARD

Mme VEYRIERES si elle comprend bien l'idée et l'intérêt de ce déclassement pour le lycée, estime également que :

- le déplacement des arceaux vélos se fait vers une zone de trottoir qui n'est pas large et en réduit par conséquent la dimension et avec une diminution du nombre d'arceaux de 12 à 4 arceaux alors que les places de stationnements voitures n'ont cessé d'augmenter notamment sur la rue d'Anjou, la rue de la République et la rue Schérer ;
- le déplacement de la collecte du verre se fait également sur le trottoir qui manque de largeur à cet emplacement et qui, encore une fois est emprunté par les travailleurs de l'ESAT.

En conclusion, pour elle c'est un projet qui ne prend pas suffisamment en considération les mobilités douces.

Fait à Bonsecours le 15 juillet 2021

Bernard RINGOT





métropole
ROUENNORMANDIE

Département Territoires et Proximité
Pôle de Proximité Plateaux-Robec
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Justine BOULAY
02.35.52.48.30

Objet : Projet de déclassement d'une
portion de voie sur la commune du
Mesnil-Esnard

Pièce jointe : Mémoire en réponse au
procès-verbal d'enquête publique

MONSIEUR BERNARD RINGOT
8 SQUARE DU BERRY
76240 BONSECOURS

Rouen, le 21 JUL. 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le 15 juillet 2021, vous avez remis en mains propres à mes services le procès-verbal des observations déposées dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard. Cette enquête publique s'est déroulée du 21 juin au 5 juillet 2021.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint le mémoire établi par la Métropole Rouen Normandie en réponse à votre procès-verbal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La directrice adjointe du Pôle Plateaux-Robec

Juliette PRÉVOT

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE Commune du Mesnil-Esnard



Données cartographiques : © IGN, Région Normandie

Enquête Publique portant sur le déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil Esnard

21 juin 2021 au 5 juillet 2021

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté de M. le Président de la Métropole de Rouen Normandie en date du 4 juin 2021, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard et désignation du Commissaire enquêteur

Bernard RINGOT, commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a dressé le présent procès-verbal de synthèse des observations et propositions émises durant l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président de la Métropole de Rouen Normandie en date du 4 juin 2021, le public a pu adresser ses observations et propositions

- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert au siège de l'enquête publique, à la Mairie du Mesnil-Esnard (place du Général de Gaulle), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.
- via le site internet « je participe » de la Métropole, et de formuler ses observations.
- Le public a pu également adresser ses observations et propositions à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur :
 - par courrier : Mairie du Mesnil-Esnard, Place du Général de Gaulle - CS 40003, 76240 LE MESNIL-ESNARD
 - par voie électronique au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole, auprès de Justine BOULAY, à l'adresse suivante : justine.boulay@metropole-rouen-normandie.fr

Au total 4 contributions écrites ont été déposées, trois sur le site internet et une par courriel adressé à Mme Boulay. Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence.

L'ensemble des thématiques abordées au travers des 4 contributions a été traité par le commissaire enquêteur.

Synthèse des observations déposées par le public dans le cadre de l'enquête publique

Les observations suivantes qui ont été déposées pendant l'enquête concernent principalement la même thématique : la création d'une piste cyclable.

En conséquence, le relevé ne présente pas les différentes observations déposées sur le registre ou jointes (courrier, courriel) par personne mais présente une synthèse des observations par thème. Les points autres, font l'objet d'une présentation spécifique.

Les points évoqués dans l'enquête sont repris ci-après :

1) Mme Odile MOTTET, Mme Hélène VEYRIERES, M. Patrice MANDART et un ANONYME, du Mesnil-Esnard

Les observations déposées ont comme objectif principal de transformer le chemin piétonnier prévu pour l'accès à l'arrêt de bus en piste cyclable aux motifs :

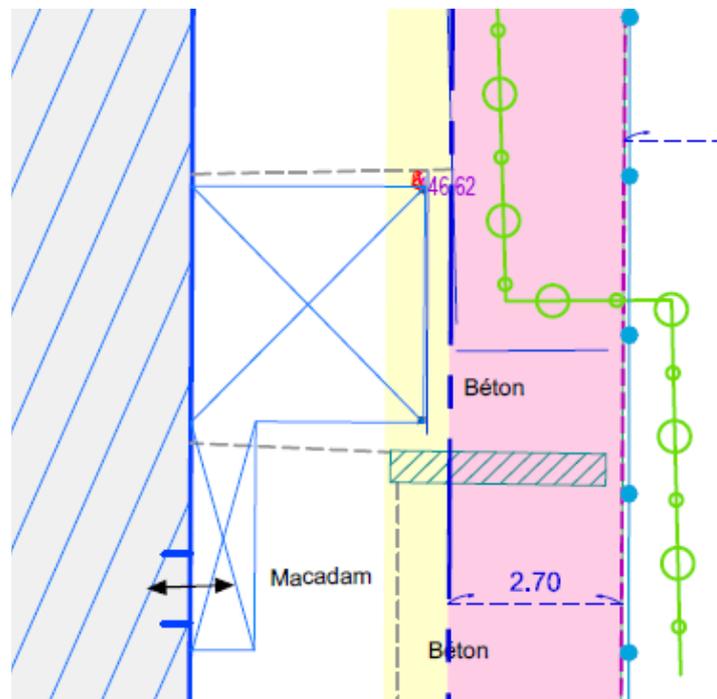
- Que le chemin piéton sensé remplacé l'existant est bien moins large que l'actuel puisque prévu pour faire 1,60 m (2,70 avec la bande enherbée) soit moins d'1m80. Ce chemin d'accès prévu est étroit et fait perdre du confort par rapport à l'existant, où les piétons et cyclistes utilisent fréquemment la route en plus du trottoir. En serré entre la végétation et une clôture, cela peut même être source de stress pour des personnes de l'ESAT qui l'emprunteront ;
- Qu'à terme, la D138 comportera une piste cyclable classée N1. Cette voie verte pourrait assurer la circulation bidirectionnelle et relier les axes de type N2 à l'axe N1 qui se descend vers Saint léger du bourg Denis, et de la rejoindre depuis les quartiers situés à proximité ;
- Que cette voie transversale devrait permettre vu la largeur conséquente de rue concédée à la châtaigneraie, de ne pas récupérer une toute petite allée mais une voie verte d'un minimum de 3m, voire 4 ou plus de confort aux heures de pointe, plus 2m pour un aménagement paysager qui permettrait d'assurer une continuité écologique ;
- Il est donc souhaitable d'aménager une piste cyclable double sens d'une largeur de 3m séparée d'une voie réservée aux piétons. Il faudrait prévoir en bordure une végétalisation adaptée non empiétante et ne gênant pas la visibilité.

Réponses apportées par la Métropole Rouen Normandie :

- > La section de voie de la rue de la République à déclasser est constituée de l'accès à l'ancienne entreprise implantée sur la parcelle cadastrée section AE n°477, correspondant à la future extension du lycée (nouvelle section AE n°605), et d'un trottoir permettant l'accès piéton depuis le carrefour avec la rue d'Anjou vers la RD138 et les abribus. Par ailleurs, une zone de stationnement réservée aux vélos est aménagée entre la voie d'accès et la parcelle ex-AE477 / future AE605. Pour rappel et illustration, ci-dessous un extrait de la page 9 de la notice explicative permettant d'exposer le projet de déclassement soumis à enquête publique :



Par conséquent, le nouveau cheminement piéton tend à restituer l'accès correspondant au trottoir de la section de la rue de la République à déclasser. De plus, le nouveau cheminement a été dimensionné au maximum de l'emprise disponible entre le bâtiment abritant l'extension du lycée et la limite de la parcelle correspondante (voir extrait du plan de division ci-dessous, cheminement matérialisé en rose) :



Il est nécessaire de rappeler que ce cheminement a pour objectif de garantir aux piétons l'accès aux arrêts de bus localisés sur la RD138, depuis la rue d'Anjou, mais aussi l'accès des élèves du lycée aux équipements sportifs de leur établissement (voir page 6 de la notice explicative du dossier d'enquête publique). À ce sujet, les normes d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) prévoient une largeur minimale d'1,40 mètre ; pour rappel, le cheminement présentera une largeur totale de 2,70 mètres répartis entre le cheminement (1,60 mètre) et une bande végétalisée permettant de matérialiser ses limites vis-à-vis des parcelles voisines. Par ailleurs, ce cheminement sera équipé d'un éclairage public pour permettre un accès sécurisé entre la rue d'Anjou et la RD138.

- > Le projet d'aménagement d'une piste cyclable classée N1 sur la RD138 est postérieur aux études et accords entre les représentants du lycée de la Châtaigneraie et la Métropole Rouen Normandie. Par ailleurs, ce projet de piste cyclable n'a pas fait l'objet d'une validation officielle par un vote du Conseil métropolitain à ce jour. Les cyclistes pourront utilement récupérer la RD138 via le rond-point aménagé entre la rue d'Anjou et la rue du Moulin des Prés. Il leur est également possible de poser pied à terre pour emprunter le cheminement rétabli.

2) Autres points évoqués

2.1) Anonyme - LE MESNIL-ESNARD

La capacité de parking de la Châtaigneraie semble saturée et certaines personnes se garent dans les rues adjacentes, ce qui sera amplifié par cette augmentation d'activité. Le parking situé sur le terrain sera-t-il mobilisé pour répondre à ce besoin, afin de diminuer le nombre de véhicules dans les rues ?

Réponse apportée par la Métropole Rouen Normandie :

Le projet de permis de construire de l'extension du lycée La Châtaigneraie répond aux normes de stationnement définies par le Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Ces places de stationnement seront aménagées sur l'emprise foncière du projet, donc dans l'enceinte de l'établissement. À toutes fins utiles, le dossier de permis de construire est consultable auprès du service urbanisme de la mairie du Mesnil-Esnard.

2.2) Mme Hélène VEYRIERES - LE MESNIL-ESNARD

Mme VEYRIERES si elle comprend bien l'idée et l'intérêt de ce déclassement pour le lycée, estime également que :

- le déplacement des arceaux vélos se fait vers une zone de trottoir qui n'est pas large et en réduit par conséquent la dimension et avec une diminution du nombre d'arceaux de 12 à 4 arceaux alors que les places de stationnements voitures n'ont cessé d'augmenter notamment sur la rue d'Anjou, la rue de la République et la rue Schérer ;
- le déplacement de la collecte du verre se fait également sur le trottoir qui manque de largeur à cet emplacement et qui, encore une fois est emprunté par les travailleurs de l'ESAT.

En conclusion, pour elle c'est un projet qui ne prend pas suffisamment en considération les mobilités douces.

Réponses apportées par la Métropole Rouen Normandie :

- > L'enquête de terrain réalisée par la Métropole confirme que les arceaux de fixation destinés au stationnement des vélos font l'objet d'une utilisation très faible ; c'est la raison pour laquelle il a été proposé de réduire le nombre de dispositifs. Cette décision tient compte du fait que le lycée « La Châtaigneraie » et certaines activités du secteur, mettent à disposition de leurs utilisateurs des solutions de stationnement des cycles au sein de leur enceinte privative.
- > La borne de collecte du verre sera déplacée sur l'emprise d'une place de stationnement. Cette relocalisation n'aura donc aucun impact sur la circulation des piétons dans la rue d'Anjou.